

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°2019.CA.64

Intitulé et descriptif de l'objet :

Les demandes de subvention Région qui seront effectuées par UBFC entre le 01/10/2019 et le 31/08/2020 dans le cadre des projets « Recherche » (ISITE-BFC, EUR EIPHI, Labex LipSTIC, bourses doctorales).

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23• Membres présents : 14• Membres représentés : 9 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 23	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 23 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>• Suffrages exprimés : 23 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>• Pour : 23• Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Rejette la délibération

Adopte la délibération avec voix prépondérante du président

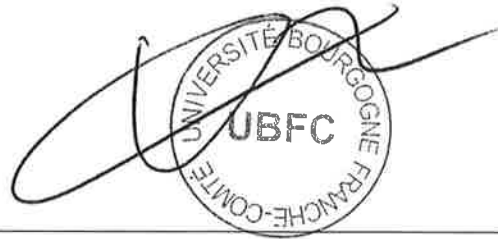
Adopte la délibération sous réserve des modifications suivantes :

Le Conseil d'administration d'UBFC donne mandat à l'Administrateur provisoire d'UBFC afin que ce dernier puisse prendre en son nom et pour son compte tout acte qu'il jugera nécessaire pour permettre le dépôt des demandes de subvention Région, pourvu :

- Qu'il agisse dans le cadre strict des demandes et projets validés par le conseil académique d'UBFC ;
- Qu'il rende compte devant lui, à l'issue de la phase de dépôt, des actes qu'il aura pris.

Fait le 2 octobre 2019

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »